



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de LANDAUL

Marché public de Travaux

Aménagement d'un Pumptrack et d'une aire de jeux/loisirs.

Procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres :

18 Août 2025 à 12h00

Pouvoir adjudicateur

Commune de LANDAUL

RC

Règlement de consultation

Maître d'ouvrage :



Commune de LANDAUL
1 place de la Mairie
56690 LANDAUL
Tél. : 02 97 24 60 05
Email : accueil@landaul.fr

Maître d'œuvre :

>VIC OUEST

VIC OUEST
16, rue Félix Faure
49290 CHALONNES SUR LOIRE
Tél : 02.4.25.27.28
Courriel : contact@vic-ouest.com

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET.....	3
1.2	MODE DE PASSATION	3
1.3	DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4	NOMENCLATURE.....	4
1.5	RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES :	4
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
2.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
2.3	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	4
2.4	CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ	4
3.	INTERVENANTS	4
3.1	MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
3.2	CONTRÔLE TECHNIQUE.....	5
3.3	SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	5
4.	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	5
4.1	DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION.....	5
4.2	MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
5.	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS.....	5
5.1	ATTENTION PARTICULIÈRES.....	5
5.2	SOUS-TRAITANCE.....	5
6.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
6.1	CONTENU DU DOSSIER CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
6.2	RETRAIT DU DOSSIER.....	6
6.3	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
7.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
7.1	DOCUMENTS À PRODUIRE	7
7.2	VISITE SUR SITE	8
7.3	USAGE DE MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
8.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	8
8.1	CONDITION DE TRANSMISSION	8
8.2	COPIE DE SAUVEGARDE.....	9
8.3	FORMAT DE FICHER	9
8.4	SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	9
9.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
9.1	SÉLECTION DES CANDIDATURES	10
9.2	SÉLECTION DES OFFRES	10
9.3	SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	11
9.4	NÉGOCIATION.....	11
9.5	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
10.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
10.1	ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	12
10.2	PROCÉDURES DE RECOURS	12

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation concerne les travaux **d'aménagement d'un pumphack et d'une aire de jeux/loisirs pour la commune de Landaul.**

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Ce projet concerne un marché unique ordinaire, à tranche ferme, composé de 3 lots :

- LOT N°1 - Travaux de VRD
- LOT N°2 - Création d'un PUMPTRACK
- LOT N°3 - Création de l'aire de jeux et mobilier urbain

LOT N°1 : Travaux de VRD

- **Offre de base :**

Réalisation de travaux de VRD

- **PSE**

Création d'une sur largeur de 1m sur le cheminement

- **Variante libre**

Pas de variante possible.

LOT N°2 : Création d'un PUMPTRACK

- **Offre de base :**

Création d'un PUMPTRACK

- **PSE**

Sans objet

- **Variante libre**

Pas de variante possible.

LOT N°3 - Création de l'aire de jeux et mobilier urbain

- **Offre de base :**

Création de l'aire de jeux et mobilier urbain

- **PSE**

Sans objet

- **Variante libre**

Pas de variante possible.

1.4 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45233200-1	Travaux de revêtement divers
45236110-7	Travaux de construction de terrain de sport
45212172-9	Travaux de construction d'aires de loisirs en plein air

1.5 RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES :

L'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application des articles R. 2122-1 et R 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

La solution de base devra être conforme à la demande technique du DCE.

▪ PSE

Uniquement sur le LOT N°1 : Création d'une sur largeur de 1m sur le cheminement

Pas de variante possible.

2.4 CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

3. INTERVENANTS

3.1 MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

VIC-OUEST

16, rue Félix Faure - 49290 CHALONNES SUR LOIRE

contact@vic-ouest.com

3.2 CONTRÔLE TECHNIQUE

Dans le cadre de ces travaux, le titulaire du marché devra faire appel si nécessaire à des Laboratoires de contrôles agréés qui seront acceptés par la maîtrise d'œuvre (se référer au CCTP).

3.3 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Une coordination sécurité et protection de la santé, et un plan de prévention seront précisés ultérieurement.

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des prestations fixé dans le cadre de l'Acte d'engagement et au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prix sont révisables conformément aux dispositions du CCAP.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Financement sur le budget communal, paiement selon les règles de la comptabilité publique.
- Envoi des factures via le portail CHORUS : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

5.1 ATTENTION PARTICULIÈRES

- Il est interdit au mandataire de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements
- Les co-traitants, non mandataire, ne sont pas autorisés à se présenter dans plusieurs groupements.

5.2 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire d'un marché public peut, dans les conditions prévues aux articles L.2193-1 à L2193-14 du code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 CONTENU DU DOSSIER CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Bordereau de Prix
- Le Détail Quantitatif Estimatif
- Les Déclarations de Travaux (DT) – 2025052200547TMY
- Le plan projet

6.2 RETRAIT DU DOSSIER

Il est téléchargeable gratuitement, par chaque candidat, à l'adresse URL suivante :
<http://www.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme

6.3 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat indiquera une adresse électronique valable pour tous les échanges dématérialisés avec la Ville.

7.1 DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Renseignements concernant	Libellés
La situation juridique de l'entreprise	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
	Un extrait KBIS
La capacité économique et financière de l'entreprise	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
	Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi
Les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
	La description de la composition du candidat avec les noms et CV des personnes physiques chargées de l'exécution du marché,
	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
	Certifications de qualifications ou toutes autres preuves de compétences.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le Bordereau des Prix (BPU)
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
Le mémoire technique en adéquation avec les critères mentionnés à l'article 9.2 du R.C

Comme précisé à l'article 5 du présent Règlement de Consultation, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En remettant leurs offres les candidats acceptent les échanges par voie électronique.

7.2 VISITE SUR SITE

Une visite des sites est obligatoire.

7.3 USAGE DE MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Tout pli transmis ou dont le téléchargement se termine après la date et heure limites indiquées, quel que soit le motif invoqué, sera considéré comme hors délai et ne pourra pas être examiné.

Les candidats devront se prémunir de toutes défaillances ou problèmes techniques quel qu'il soit.

8.1 CONDITION DE TRANSMISSION

Conformément à l'article R.2132-1 à 14 du CCP, la transmission des documents se fera uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.megalis.bretagne.bzh>

La transmission des documents par voie papier ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

8.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

8.3 FORMAT DE FICHIER

Les documents devront être transmis dans le format préconisé par les documents de la consultation. Si aucune précision n'est fournie, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'appellation des fichiers doit être restreinte pour **faciliter l'ouverture de ceux-ci**.

Les fichiers envoyés par les candidats doivent **IMPERATIVEMENT être nommés comme suit** :

Candidature :

1_DC1_InitialesEntreprise
2_DC2_InitialesEntreprise
3_attest_assur_InitialesEntreprise
4_attest_sociales_InitialesEntreprise
5_attest_fiscales_InitialesEntreprise
6_nom_autre_doc_InitialesEntreprise,
etc...

Offre :

1_AE_InitialesEntreprise
2_BPU_InitialesEntreprise
3_DQE_InitialesEntreprise
4_CadMemTech_InitialesEntreprise
5_nom_autre_doc_InitialesEntreprise ...
Etc...

8.4 SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

L'attributaire qui n'a pas signé électroniquement le marché lors du dépôt sera invité à le faire lors de la phase d'attribution du marché avant la notification.

Si l'attributaire n'est pas en mesure de signer électroniquement le marché dans un délai de 8 jours, il s'engage à remettre un acte d'engagement original identique à celui remis dans son offre et signé manuscritement par voie postale ou remise en main propre.

Aussi, il est vivement conseillé à tous les candidats ayant déposé une offre et ne possédant pas de certificat de signature électronique de contacter un prestataire de service de confiance électronique (PSCE) afin de commander le certificat permettant la signature électronique de marchés publics.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 SÉLECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6, du Code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notation /100 pts
1. Prix des prestations	50.00 pts
2. Valeur technique	40.00 pts
3. Valeur environnementale	10.00 pts

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

1. **Notation pour le prix des prestations :**

- ✓ offre moins disante : Note prix Np = 50
- ✓ autres offres : Note prix Np = 50 X (offre moins disante/offre considérée)

2. **Notation pour la valeur technique et environnementale :**

Notation effectuée à partir des sous-critères adaptés à l'objet du marché, qui apparaissent dans le cadre de mémoire technique

Sous critères de notation technique

Critères de la valeur technique et environnementale	Notation/50
Moyens humains et matériel affecté à l'opération <i>(Organigramme de l'entreprise, organigramme de l'équipe dédiée à l'opération et leurs qualifications, matériel proposée pour l'opération, description du matériel affectée au chantier)</i>	8
Qualité, provenance et fiches techniques des matériaux <i>(L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre toutes les fiches techniques, tests et homologations des produits, un Procès-verbal établi par un laboratoire indépendant du candidat attestant les valeurs obtenues par le revêtement proposé en échantillon et décrivant les performances sportives, la pérennité de ses qualités et son impact environnemental)</i>	5
Note méthodologique sur la compréhension et organisation du chantier <i>(Installation de chantier, gestion du chantier, indication des procédés d'exécution, note méthodologique et technique pour la réalisation des travaux)</i>	10
Planning détaillé des travaux <i>(date de commencement, délais de livraison des fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques...)</i>	7
Note environnementale Mesures prises pour la réduction des nuisances et des impacts environnementaux du chantier Schéma d'Organisation du Suivi d'Elimination des Déchets de Chantier ; Indication des modes opératoires et techniques limitant la production de déchets sur le chantier	10

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées, elles porteront notamment sur des sous détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériels.
- Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs
- La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

9.3 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

Après l'analyse et le jugement des offres, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre a été classée première au regard des critères de la consultation.

9.4 NÉGOCIATION

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder, s'il le juge utile, à une négociation. Dans ce cas, la négociation sera conduite avec les trois candidats classés premiers (ou moins si le nombre de soumissionnaires est inférieur à trois). Elle pourra être réalisée via le profil acheteur de la commune, par courrier, courriel ou audition.

A l'issue de la négociation, une nouvelle offre sera déposée par les candidats dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur.

Les nouvelles offres donneront lieu à analyse et classement selon les critères de la consultation.

L'offre la mieux classée sera retenue :

- Soit à titre définitif si les candidats ont remis avec leur offre les certificats et attestations requis par les articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la Commande Publique
- Soit à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la Commande Publique.

A défaut de production dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, c'est l'offre classée immédiatement après qui sera retenue.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9.5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le titulaire désigné sera informé par le pouvoir adjudicateur **par voie électronique**.

Il devra ensuite transmettre les pièces du marché revêtues de la signature électronique.

L'entreprise devra prendre toutes ses dispositions afin de se munir d'une signature électronique valide au moment de cette demande.

Echanges avec les candidats :

Le pouvoir adjudicateur utilisera la plateforme Mégalis Bretagne pour l'envoi de lettre électronique.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.megalix.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 PROCÉDURES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte – CS 44 416

35 044 RENNES Cedex

☎ : 02.23.21.28.28

✉ : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Site internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DIRECCTE BRETAGNE

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Le Newton

3 Avenue de Belle Fontaine - TSA 71732

35 517 CESSON-SEVIGNE CEDEX